REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4101

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Nouvelles adhésions 2025 de la Métropole de Lyon à des organismes externes

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4101

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Nouvelles adhésions 2025 de la Métropole de Lyon à des organismes externes
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe à la présente instance de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes.

Pour 2025, il est proposé l'adhésion à trois nouvelles associations :

I - Bureau technique des maraîchers (BTM)

Le BTM a pour but d'offrir un accompagnement technique spécialisé, des conseils personnalisés sur les pratiques culturales et la gestion phytosanitaire et des formations régulières. Il aide à optimiser les coûts de production *via* des plans de fumure et une meilleure gestion de l'irrigation, tout en favorisant l'accès à un réseau professionnel expérimenté.

Il collabore avec des stations d'expérimentation comme la station d'expérimentation Rhône-Alpes et information légumes pour introduire des pratiques agricoles innovantes et durables, cruciales face au changement climatique. Il offre aussi un soutien pour se conformer aux réglementations et maintenir la certification bio et s'engage dans la préservation de la biodiversité et la promotion de pratiques durables.

La cotisation est constituée d'un forfait annuel de base et des visites à options (visites collectives et individuelles). La Métropole pourra solliciter des visites optionnelles (visites collectives et individuelles) qui seront facturées en fin d'année.

Le montant de la cotisation annuelle de base est de 412 € avec un montant maximum de 1 478 € selon le nombre de visites réalisées**.**

II - Electronics watch foundation

La mission d'Electronics watch est d'aider les pouvoirs adjudicateurs à travailler de concert avec les partenaires locaux du monitoring pour protéger le droit du travail des ouvriers dans leurs chaînes d'approvisionnement électronique.

Electronics watch est une organisation non gouvernementale (ONG) néerlandaise qui compte près de 1 000 affiliés à l'international. Son action s'inscrit dans le cadre de la protection du droit du travail. Pour ce faire, l'ONG s'appuie sur des partenaires locaux de monitoring et des enquêtes. L'organisation intervient sur les chaînes d'approvisionnement électronique du composant jusqu'à l'assemblage final et la fabrication du matériel de technologies de l'information et de la communication. Ce secteur d'activité présente un risque important en termes de sécurité et respect des droits des travailleurs : environnements dangereux et/ou insalubres, emplois précaires, travail forcé, bas salaires, etc.

L'ONG propose un cadre et des outils pour suivre plus facilement le respect des droits de l'homme dans le secteur électronique. Son action permet de travailler en collaboration dès la définition du besoin afin d'identifier les achats concernés par un devoir de vigilance des entreprises, et de suivre les obligations en découlant dans les pays hébergeant les usines de production.

La cotisation annuelle est gratuite**.**

III - Le Centsept

L'association Centsept a pour vocation de favoriser l'émergence et le développement de projets innovants qui répondent aux besoins des habitants de la Métropole. Le Centsept à la particularité de réunir en son sein de grandes entreprises, des collectivités territoriales et des entrepreneurs sociaux. Elle inscrit son intervention dans le cadre des 17 objectifs de développement durable de l'ONU en les déclinant en sept champs de besoins : mobilité, éducation et insertion, lien social et solidarité, alimentation, ville durable, environnement, santé. Elle développe ses activités autour de deux programmes : le programme coopération et les laboratoires d'innovation sociale.

Les finalités de l'association sont de participer à la transformation des territoires par l'innovation sociale et la coopération en développant des solutions à impact social et environnemental.

La structure est installée depuis 2017 au 107 rue de Marseille à Lyon 7ème, au sein de l'immeuble Hévéa porté par ETIC, société foncière solidaire.

La Métropole apporte son soutien au programme d'actions de la structure depuis sa création en 2014. La délibération est portée par la direction action et transition économique, elle intègre en 2024 les financements de six directions.

La cotisation annuelle est gratuite.

Le montant des cotisations pourra être revu à la hausse ou à la baisse à la réception des factures et des appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole aux trois associations susmentionnées,

b) - le versement, pour l'année 2025, des cotisations correspondantes pour un montant total de 1 478 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à ces adhésions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 pour un montant de 1 478 € - chapitre 011 - opération n° 0P28O2303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-333415-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025